

Code d'éthique des fournisseurs de Sun Gro Horticulture

Mis à jour : 11 novembre 2014

INTRODUCTION

Sun Gro s'est engagée à diriger son entreprise de façon professionnelle et honnête, en respectant un code d'éthique strict en plus de toutes les lois en vigueur. Sun Gro s'attend à ce que ses fournisseurs adoptent aussi un comportement éthique et respectent toutes les lois, particulièrement celles ayant trait à l'emploi, aux droits de la personne, à l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité. Sun Gro refuse de faire affaire avec des fournisseurs qui ne répondent pas à ses attentes ou ne respectent pas les codes en vigueur. Sun Gro se réserve le droit de mettre ce Code d'éthique à jour au besoin.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

A. Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent gérer leur entreprise de façon professionnelle et honnête, en respectant les principes d'éthique et la transparence. Les fournisseurs doivent éviter toutes activités qui risquent de créer des conflits d'intérêts réels ou apparents.

(i) Divertissements, présents et paiements

Il est interdit de donner ou de recevoir des présents en argent, des biens ou services pour usage personnel, des rabais personnels, des prêts, des voyages ou du logement non reliés au travail, des faveurs personnelles ou tout autre avantage qui risquerait d'influencer l'impartialité du bénéficiaire ou d'endommager la réputation et l'intégrité de Sun Gro. Dans le contexte de la présente politique, certaines courtoisies sont acceptables et ne sont aucunement considérées comme un cadeau; par exemple, lorsqu'un repas relié à une réunion d'affaires est payé par un fournisseur. De même, certains articles de publicité peuvent être donnés ou reçus, à condition que ces articles soient de peu de valeur et qu'ils soient largement distribués à d'autres personnes ayant le même genre d'entreprise que le donateur.

(ii) Contrats sans liens de dépendance

Les fournisseurs peuvent négocier seulement avec les employés de Sun Gro qui n'ont aucun lien avec eux-mêmes.

(iii) Paiements illicites

Sans égard aux circonstances, il est strictement interdit d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin, des ristournes ou tout autre paiement illicite.

B. Confidentialité de l'information

Chaque fournisseur doit adhérer et se conformer à l'entente de confidentialité qu'il a signée avec Sun Gro. En l'absence d'entente de confidentialité, chaque fournisseur doit traiter comme strictement confidentielle l'information qui n'est pas visée par les exigences de divulgation publique et qui appartient, concerne ou provient de Sun Gro, ses clients, ses autres fournisseurs et ses partenaires d'affaires; ceci inclut, sans s'y limiter, les formules et procédés secrets, conceptions, inventions, techniques, processus, prototypes, brevets en instance non divulgués, données financières, plans stratégiques, renseignements sur des soumissions, capacité de production, prévisions et stratégies de mise en marché et de vente, renseignements sur les clients et fournisseurs, listes de prix, plans de construction, listes de clients potentiels et autres informations reliées aux projets commerciaux de Sun Gro.

C. Respect des lois et règlements

Chaque fournisseur doit se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur où il exerce ses activités commerciales et ne doit en aucun cas commettre des actions que lui ou son personnel sait en violation des lois ou qui devraient raisonnablement être connues comme telles, y compris sans s'y limiter :

(i) Santé et sécurité

Chaque fournisseur est tenu mettre en place des pratiques de travail sécuritaires et de se conformer à tous les règlements en vigueur à l'égard de la santé et de la sécurité dans son milieu de travail, y compris les exigences gouvernementales, les exigences propres à la sécurité des opérations et installations et les stipulations contractuelles. Chaque fournisseur est entièrement responsable de la santé, de la sécurité et de la formation

continue de tout son personnel. Chaque fournisseur doit s'assurer d'éviter tous les risques possibles et de mettre en place des mesures préventives pour éviter les accidents et les maladies du travail, y compris l'implantation d'un système de gestion en santé et sécurité au travail.

(ii) Responsabilité environnementale

Chaque fournisseur doit gérer son entreprise de façon responsable et ne pas violer les lois et règlements ayant trait à l'environnement à l'endroit où il exerce ses activités commerciales.

(iii) Pratiques d'emploi

Chaque fournisseur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur à l'endroit où il exerce ses activités commerciales, y compris le nombre d'heures maximum au travail, le taux de rémunération, le respect de la vie privée et toutes autres conditions de travail équitables. Le travail des enfants est strictement interdit. Chaque fournisseur doit promouvoir l'égalité des chances et du traitement de son personnel, sans égard à la couleur, la race, la nationalité, l'origine ethnique, l'incapacité, l'orientation sexuelle, politique ou religieuse, le sexe ou l'âge de la personne.

2. DÉCLARATION D'INFRACTIONS OU AUTRES COMPORTEMENTS ILLICITES OU CONTRE L'ÉTHIQUE

Chaque fournisseur ou employé d'un fournisseur ayant connaissance d'une possibilité d'infraction à la loi ou d'un comportement contre l'éthique a le devoir de le signaler sans délai en utilisant la ligne d'écoute de Sun Gro (www.sungro.ethicspoint.com) ou en téléphonant au 1-855-238-0660. À moins que la loi exige le nom du dénonciateur, ce dernier peut demander de demeurer anonyme. Sun Gro s'efforce de protéger la confidentialité à moins que cette pratique ne soit illégale ou ne crée un danger imminent pour la santé et la sécurité.

3. RECONNAISSANCE DU FOURNISSEUR ET ATTESTATION

En signant le présent document, le fournisseur reconnaît avoir lu le présent Code d'éthique des fournisseurs et en avoir bien compris la teneur et s'engage à s'y conformer.

Signé à _____ ce ____^e jour du mois de _____ de l'année 20__.

Fournisseur : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____